



## DECISION ADMINISTRATIVE

N°44/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**  
**Mission de Maîtrise d'œuvre**  
**Accompagnement pour les travaux de requalification du plateau sportif devant**  
**l'ancien gymnase – Boulevard de la Résistance**

**Vu** l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

**Considérant** que les travaux de remise en état du plateau sportif pour une pratique plus sécurisée, et les travaux dés-imperméabilisation d'une partie de la surface du terrain et de la création d'espaces ombragés ;

**Considérant** que le marché répond à un besoin dont la valeur estimée s'élève à 6 900.00 euros H.T., et est donc inférieure aux seuils de procédure de mise en concurrence ;

**Considérant** que des négociations ont été menées avec le cabinet ALP'ETUDES ;

**Le Maire,**

**DÉCIDE**

**De conclure** avec la société ALP'ETUDES Ingénieurs conseils – 137 rue Mayoussard – Centr'Alp – 38430 MOIRANS, représentée par Monsieur Lionel EPALLE, Directeur, un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'accompagnement des travaux de requalification du plateau sportif du collège Le Massegu à Vif.

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de notification. Le délai d'exécution de la phase conception jusqu'à remise du projet est de 2 mois.

Le délai d'exécution de la phase de suivi des travaux (y compris phase préparatoire) jusqu'à l'établissement du PV de réception est de 8 mois. Le délai est compté à partir de la notification du ou des marchés de travaux.

Le coût de la prestation s'élève à 6 900 € H.T. soit 8 280 € TTC.

Le règlement s'effectuera sur présentation d'acomptes à l'avancement de la mission validés par le Maître d'Ouvrage.

**De signer** le devis et l'acte d'engagement annexés à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,  
que le présent acte publié sous forme électronique et  
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et  
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal  
Administratif de Grenoble dans un délai de deux  
mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 10 9 MARS 2023  
Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire

Guy GENET

